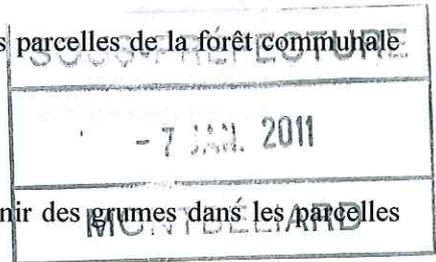


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2010	L'an deux mil dix le quatorze décembre à dix huit heures trente
DATE D’AFFICHAGE : 14/12/2010	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUD Mourad, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Forêt : Coupes Exercice 2011</i>	Excusés : PETIT Betty a donné procuration à RENOUX Alain, PARRAIN Carole a donné procuration à PERRON Danièle, GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, GIRARD Jean-Claude a donné procuration à PAGNOT Pascal, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel. Monsieur Christian BELZ est nommé secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **A) Approuve l’assiette des coupes de l’exercice 2011** dans les parcelles de la forêt communale N° 5, 9r, 16, 27, 20r
- **B) Décide :**
 - 1) **de vendre sur pied**, et par les soins de l’O.N.F.
 - a) **en bloc** les produits des parcelles N° 16 et 27
 - b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 5, 9r, 20r selon les critères détaillés au § C1.
 - 2) **de vendre en bois façonnés** (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° selon les critères détaillés au § C1.
Les travaux d’exploitation et de débardage seront réalisés après passation d’un marché avec un entrepreneur exploitant.
Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l’O.N.F. dans le cadre :
 - d’une vente groupée (1)
 - d’une vente particulière à la commune (1)
 - 3) **de partager, non façonné, aux affouagistes**, le bois de chauffage dans les parcelles N° 5, 9r et 20r aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.
 - 4) **de partager, après façonnage et débardage** (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 5, 9r et 20r
et en demande pour cela la délivrance après exploitation.
- **C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**
 - 1) pour les modes de vente § B1.b et B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :



Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l’exploitation
CHENE		40	* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE		40	
CHARME		Tout diamètre	

2) les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : Néant.

• **D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1) l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

Néant

2) situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Jardinage	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	5	9r, 20r	
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3) Conditions particulières :

Néant

4) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	27				
Produits concernés	Tout				
Début de la coupe	01/11/2011				
Fin d'abattage et façonnage					
Fin de vidange					
Observations complémentaires					

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

- Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 14/12/10
Publiée le 14/12/10.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire